

Date de convocation : 06/010/2022

Date d'affichage : 06/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : MM David MICHEL, Claude MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Mauricette JUBERT, Stéphane DUMONTIER, Alain DEBEAUVAIS, Fabrice MARCHANT, Cédric LECOINTE, Jean TRUJILLO, Chantal ZERROUKI, Patricia Pezet

Absent : Pierre-Albert Pinguet

Secrétaire de séance : Sophie Vatignez

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à la majorité.

DELIBERATION 33/2022 CALCUL DES LOYERS VERSES PAR LES EXPLOITANTS DE BOIS DES PUIITS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il faut déterminer, comme chaque année, les modalités de calcul des loyers versés par les exploitants dans le Hameau de Bois des Puits. Il présente aux Conseillers les détails de ce calcul :

Indice Fermage 2021 = 106.48 €

Loyer 2021 : 155.23 €

Indice Fermage 2022 = 110.26

Loyer 2022 = $(155.23 \times 110.26) / 106.48 = 160.74$ €

Ce loyer sera multiplié par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

Part foncière à ajouter au loyer :

- Taxe foncière payée en 2022 par la Commune pour le hameau = 2 186 €

- Part foncière servant de base de calcul = $1/5$ soit $2\ 186$ € / $5 = 437.20$ €

- Surface totale des terres concernées = 66.06 hectares

- **Part d'impôt prélevée par hectare** = 437.20 € / 66.06 ha = 6.62 € par hectare

La somme de 6.62 € sera multipliée par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

De plus, M. le Maire rappelle que, comme prévu par la délibération n°8 du 4 février 2021, le loyer de M. Stéphane DUMONTIER est revalorisé à 170 €/hectare $\times 110.26 / 106.48 = 176.03$ par hectares plus le paiement de la part des impôts fonciers. Idem pour le loyer de M. PAVOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des membres présents ces bases de calcul.

DELIBERATION 34/2022 CHEQUE DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

Suite au sinistre d'un poteau d'éclairage public, l'assurance Groupama prend en charge le changement du poteau suite au chiffrage de l'expert :

La Commune a donc reçu un chèque :

- Chèque 1058984 : 1490 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement de ce chèque de remboursement.

DELIBERATION 35/2022 TARIFS CANTINE ET GARDERIE

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les services périscolaires lors de l'année scolaire 2021-2022, soit :

- Cantine : 3 €/repas
- Garderie : 1.50 € / matin et 1 € / heure le soir

- Frais en cas de retards répétés des parents le soir : 3 €

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les tarifs cités précédemment

DELIBERATION 36/2022 FONDS DE CONCOURS DE LA COMCOM

M. le Maire rappelle que les travaux du city-stade sont terminés, pour pouvoir encaisser le montant de 13461 € concernant le versement du fonds de concours accordé par la ComCom Aumale Blangy, le trésorier nous demande de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement du fonds de concours.

DELIBERATION 37/2022 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC MR ET MME THERON PASCAL ET MR ET MME LECOINTE CEDRIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réserve incendie au hameau des anthieux et rue de l'argillère à bois des puits agréé par le SDIS 76.

Il informe que MR ET MME THERON PASCAL ET MR ET MME LECOINTE CEDRIC sont d'accord pour mettre une partie de leurs terrains à disposition de la Commune afin d'y installer une réserve enterrée de 120 m³, aux anthieux et à bois des puits moyennant une indemnité de 1 000 € chacun tous les 10 ans, à partir de l'installation.

Une convention va être établie avec chaque partie pour fixer les termes de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire d'établir et signer la convention de mise à disposition de leurs terrains avec Mr et Mme Theron Pascal et Mr et Mme Lecointe Cédric.

DELIBERATION 38/2022 DEVIS POUR SALON DE COIFFURE.

Concernant le projet, qui était déjà à l'étude l'an dernier, de rénovation complète pour la création d'un futur salon de coiffure, Monsieur le Maire présente les différents devis pour ces travaux :

Devis électricité :

- EURL Laurent VACOSSIN pour un montant de 8500 € HT, soit 10 200 € TTC

Devis menuiserie et isolation :

- Zen Habitat pour un montant de 27015.42 € HT, soit 32 418.50 € TTC

Soit un montant total pour ce projet de 35515.42 € HT, soit 42 618.50 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité ce projet et retient les entreprises EURL Laurent Vaccossin et zen habitat.

DELIBERATION 39/2022 CONTRAT D'ADHESION AUX GROUPES D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Objet : contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle : que la commune a, par la délibération du **13 SEPTEMBRE 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose : Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré Décide D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 Régime du contrat : capitalisation Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

× Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité. D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023. D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION 40/2022 ENTREE CHARRETIERES BOIS DES PUIITS.

Mr l'adjoint aux travaux informe qu'afin d'améliorer la sécurité sur la route du bout la-haut, il a profité de la présence de l'entreprise PRC venu réaliser la voie de garage pour la réserve incendie pour renforcer et enrober les entrées charretières le long de cette voie.
Pour un montant hors taxe de 7000 € soit 8400 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de régler cette facture.

DELIBERATION 41/2022 PLUS VALUE CITY-STADE.

Mr Claude Michel adjoint aux travaux informe que l'entreprise Nerual a émis une facture de supplément pour le city-stade.

1000 € HT de plus-value suite à la hausse des prix.

1700 € HT pour agrandissement de la plateforme dans le but d'améliorer l'accès PMR, total 2700 €HT, soit 3240 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de régler cette facture.

DELIBERATION 42/2022 TRAVAUX PREVISIONNEL POUR 2023.

L'adjoint aux travaux propose que suite aux travaux d'effacement des réseaux et divers travaux, il serait bon de renforcer, élargir et enrober à bois des puits :

- La rue de l'argilière sur sa totalité.
- L'impasse de la mare en totalité.
- Et une partie de la rue de la forge.

Il présente une étude pour un montant HT de 97 566 €, soit 117 079.20 € TTC.

Il signale que vu la probable hausse du prix de l'enrobé, dépend du prix de l'énergie, un devis définitif ne pourra être établie qu'en début d'année, afin de maintenir ce budget, la surface à réaliser sur la rue de la forge sera adapter en fonction de ce prix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette étude et charge Mr le Maire de demander dès maintenant une subvention auprès du conseil départemental, et le moment venu auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR.

DELIBERATION 43/2022 AMORTISSEMENT PYLONE ORANGE.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il faut déterminer, comme chaque année, les modalités de calcul des loyers versés par les exploitants dans le Hameau de Bois des Puits. Il présente aux Conseillers les détails de ce calcul :

30500 – CRIQUIERS

LES OPÉRATIONS DE REPRISE AU COMPTE DE RÉSULTAT DES FONDS AFFECTÉS À L'ÉQUIPEMENT
TRANSFÉRABLE DU COMPTE SUIVANT N'ONT PAS ÉTÉ COMPTABILISÉES : 1338

La commune a perçu le 26 mars 2021 une somme de 15 440.00€ de SNEF TELECOM OUEST au titre du remboursement de la participation communale versée au SDE76 dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique rendue nécessaire par l'installation d'un pylône "ORANGE".

Cette recette a donné lieu à l'émission du titre 143/2021 qui a été comptabilisé au c/1338 - Fonds affectés à l'équipement amortissable.

Les fonds, affectés à un équipement amortissable et imputés au compte 1338, doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 13938 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

En l'espèce, l'immobilisation à laquelle ces fonds ont été affectés est suivie au c/1338 sous le numéro d'inventaire 2020-2041582-1 ("EXTENSION RESEAU ELEC POUR INSTALLATION PYLONE ORANGE"). Elle est amortie depuis 2021 sur une durée totale de 10 années.

Aussi, la somme portée au c/1338 doit elle aussi être amortie sur 10 ans et donner lieu à l'émission des pièces suivantes :

- un mandat
 - imputation : **13938 - 040**
 - nature : **investissement**
 - type : **ordre budgétaire**
 - montant : **1 544,00€**
 - pièce justificative : **état des dotations aux amortissements pour l'exercice**
- et un titre
 - imputation : **777 - 042**
 - nature : **fonctionnement**
 - type : **ordre budgétaire**
 - montant : **1 544,00€**
 - pièce justificative : **état des dotations aux amortissements pour l'exercice**

Cette opération ayant été omise lors de la préparation du budget, les prévisions budgétaires ont été inscrites au budget 2022 par DM pour intégrer cet amortissement rendu obligatoire par le CGCT.

QUESTIONS DIVERSES :

PROJET EOLIEN :

Mr l'adjoint explique que pour le projet d'Hadancourt (2 éoliennes) Ostwind sollicite l'autorisation d'utiliser le chemin communal. Mr l'adjoint souhaite d'abord le plan exact et définitif de l'implantation de ces 2 éoliennes avant de délibérer. Mme Bourdet présente à la réunion propose que le cas échéant la commune interdise l'utilisation du chemin. Mr Michel Claude répond que dans ce cas ils passeront dans la plaine, c'est ce qui était prévu au départ alors ce sera encore pire.

Sur le Campdos grand canton, la société Boralex envisage de remplacer ses 3 éoliennes ainsi que sur Bois Des Puits/Lannoy Cuillère par des éoliennes plus puissantes et plus hautes. C'est prématuré, celles-ci fonctionnent très bien mais on ne peut s'y opposer, toutefois on restera vigilant sur l'utilisation de nos chemins.

Moulin à godets :

Mr Carrez se plaint de la vitesse excessive dans la rue du Moulin à Godets, il souhaiterait l'installation d'un ralentisseur. Mr Dumontier pense que sa pénaliserait surtout les agriculteurs et que de toute façon aussitôt passé les ralentisseurs, les automobilistes réaccélèrent de plus belle. On rencontre ce problème de vitesse sur toutes les routes malheureusement, mais les ralentisseurs ne sont pas la vraie solution.

Secrétariat :

Mr le Maire informe qu'une secrétaire a proposé ses services, elle sera la mi-novembre pour une période d'essai.

Banquet des anciens :

Mr Claude Michel adjoint informe que des aînés voudraient que l'on organise à nouveau le banquet jadis le 14 juillet offert gratuitement à partir de 65 ans. Mais le 14 juillet n'est plus une bonne date trop près de la fête patronale. Il propose cette hiver une date à déterminer et qu'il faudrait au préalable questionner afin de savoir qui serait intéresser. Il y a près de 150 personnes à contacter, il demande à Mr Trujillo Jean s'il veut bien s'en charger celui-ci refuse et à Mme Lecointe Josette adjointe qui ne se s'en pas en mesure d'assurer cette mission.

Vente de poteaux :

Les travaux de dépose des poteaux électrique vont se dérouler prochainement, ces poteaux seront à vendre 20€ pièce. Les amateurs pourront se faire connaître à la mairie ou au 06.37.22.49.75.

Terres de bois des puits :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été déposé en mairie, un jeune agriculteur Maxime Michel sollicite la location d'une parcelle des communes de Bois des Puits le jour ou une de ces parcelles sera disponible. Il ajoute qu'il habite actuellement chez ses parents a Criquiers et qu'il possède avec son père un corps de ferme avec habitation qu'il pourrait habiter plus tard.

Le conseil prend note de cette candidature.

Fin de séance : 21 H 30

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjointes,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Sophie VATIGNEZ	Josette LECOINTE	
<i>Les Conseillers,</i>				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Cédric LECOINTE	Fabrice MARCHANT	
Patricia PEZET	Jean TRUJILLO	<i>Pierre-Albert PINGUET</i>	<i>Chantal ZERROUKI</i>	